



Relations professionnelles

- Le Syndicat du personnel et l'Administration, dans le cadre du Comité de négociation paritaire (CNP) ont, cette année encore, établi un programme d'action commun en fixant des priorités. Les priorités suivantes ont été convenues pour 2022 : (1) les modalités de travail flexibles ; (2) la politique en matière de contrats ; (3) le recrutement et la sélection ; et (4) le comité des rémunérations. D'autres domaines ont fait l'objet de consultations, notamment le handicap, le Comité des rapports, le congé parental, la révision des descriptions de postes génériques pour les familles de postes professionnels et la stratégie d'apprentissage.
- Après la levée du confinement en 2021, les propositions d'aménagement flexible du travail ont été un sujet de discussion récurrent avec l'Administration. En janvier 2022, le Syndicat du personnel a présenté ses observations sur la proposition de l'Administration et les parties ont tenu plusieurs séances de discussion pour examiner les besoins des différentes modalités. Cependant, le Syndicat du personnel a insisté en vain pour que l'Administration soumette une nouvelle proposition, l'Administration a continuellement reporté sa réponse. Cette résistance s'est accrue après l'élection de la nouvelle DG en mars.
- Le Syndicat du personnel et l'Administration ont tenu plusieurs discussions "sans préjugés" en 2022, à la recherche d'un terrain d'entente sur une nouvelle politique contractuelle, un processus qui n'a progressé que lentement au cours de la dernière décennie. Les parties ont convenu en principe d'aborder les changements proposés en utilisant une approche fondée sur les intérêts. Le Syndicat du personnel a engagé un facilitateur pour l'aider à formuler une déclaration d'intérêt, qu'il a soumise à l'Administration en août. L'Administration a soumis des questions en septembre, auxquelles le Syndicat du personnel s'efforce de répondre.
- L'Administration a proposé que les parties examinent la procédure de recrutement et de sélection, mais n'a pas soumis sa proposition.
- Le Syndicat du personnel a demandé une révision du Comité d'indemnisation afin de combler les lacunes dans les droits procéduraux accordés aux requérants, ainsi que le rôle des conseillers techniques. L'Administration a soumis un projet d'IGDS, que le Syndicat du personnel a commenté. Le Syndicat du personnel attend la suite des événements.
- La révision des descriptions d'emploi génériques a progressé à un rythme soutenu, avec des consultations avec le personnel qui a été recommandé conjointement. Dans le cadre de ce processus, les parties se sont mises d'accord sur un IGDS qui reconnaît l'équivalence en expérience qui remplacerait tout diplôme universitaire avancé requis. Cette mesure a été mise en œuvre à partir du RAPS 2 pour 2022.

- Le Syndicat du personnel a proposé de réformer le Comité des rapports afin de garantir une procédure régulière lors de l'examen de l'évaluation des performances, et nous attendons une proposition de l'administration. Actuellement, les procédures du Comité des rapports sont considérées comme secrètes, ce qui, selon le Syndicat du personnel, viole les droits fondamentaux du personnel et va au-delà du mandat prévu par le Statut du personnel.
- L'Administration a proposé de modifier l'IGDS régissant le processus de promotion personnelle afin de refléter les implications de la décision n° 4480 du TAOIT. Le Syndicat du personnel a proposé de reconnaître le droit du personnel du CT dans l'exercice de promotion personnelle, et les négociations sont en cours.
- La capacité de négociation des membres du Comité a été renforcée dans la pratique en les incluant plus régulièrement dans les diverses négociations thématiques ou par le biais de groupes de travail, les anciens dirigeant les nouveaux. Le rapport de l'année dernière a identifié la nécessité de renforcer les compétences syndicales de base des nouveaux arrivants, tant au siège que sur le terrain, afin d'être pleinement efficaces à l'avenir. Cette question a été abordée dans le cadre de la formation dispensée en septembre, sur les compétences de négociation pour les membres du comité et les compétences de représentation pour les délégués syndicaux.

POUR PLUS D'INFORMATIONS:

